



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 077-217701226-20230615-2023\_158C-AR



## DECISION n° 2023 / 158-C

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE AVEC « SARL DOUBLE D PRODUCTIONS »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT Les orientations de la commune de Combs la Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2023/2024, et la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population combs-la-villaise,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de vente avec «SARL DOUBLE D PRODUCTIONS » 3 Bis Cité Bergère - 75009 PARIS, pour une représentation d'un spectacle intitulé «Kid Manoir, La potion interdite», le samedi 2 décembre 2023 à 17h00 à la Coupole. Le montant total est de 5800.00 € HT, soit 6119.00 € TTC (TVA à 5.5%).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au chapitre 011 sur la nature 6042.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

15 juin 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

